



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-079
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Groupement Ineo, représentée par Monsieur BOUCHER Nathanaël, en date du 11 septembre 2023 pour des travaux de tirage, de raccordement, de pose d'armoire, de plantation et remplacement de poteaux et des travaux de génie civil, sur toute la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux sur toute la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de tirage, de raccordement, de pose d'armoire, de plantation et remplacement de poteaux et des travaux de génie civil, un empiètement sur la chaussée sera présent avec une largeur de voie maintenue de 5m, la circulation sera alternée par feu tricolores ou manuellement au droit du chantier du 02 octobre 2023 jusqu'au 02 octobre 2024.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (GROUPEMENT INEO),

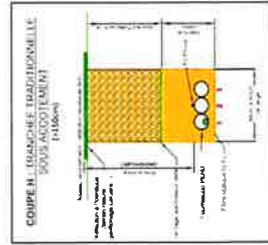
Fait à Cubzac les Ponts, le **28 SEP. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie

Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PLAN D'IMPLANTATION D'ARTERE
KBZ_14_503 AER - Folio 01



Légende	
	batiment
	parcelle
	commune
Appuis	
	Appui Orange
	Appui Enedis
	Appui à planter
	GC RAS
réseaux	
	reseau Telecom
	BT
	HT
	EAU PLUVIAL
	EAU POTABLE
	EU
	GAZ

